

COMMUNE  
de TRANS-EN-PROVENCEOPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/12/2025, complétée le 31/12/2025		N° DP 083 141 25 00181
Par :	Monsieur LABUSSIERE Rémi	SURFACE DE PLANCHER
Demeurant à :	731 chemin des Eyssares 83720 TRANS EN PROVENCE	
Terrain sis à :	731 Chemin des Eyssares	
Cadastre :	141 G 1177	Surface terrain : 510 m <sup>2</sup>
Pour : Construction d'une piscine et de son local technique		

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

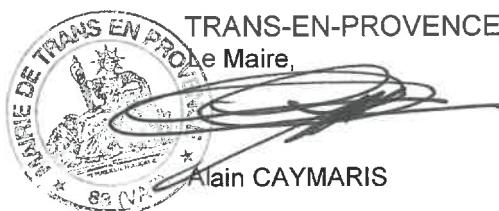
CONSIDERANT que le projet se situe dans la zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 1 AU 6 du PLU qui indique que la distance des constructions doit respecter un recul de 7 mètres par rapport à l'axe des voies publiques existantes ou à créer ;

CONSIDERANT que le local technique projeté est situé à 5,39 mètres de l'axe de la voie publique ;

### A R R È T E

**ARTICLE 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.



AVIS DE DEPOT AFFICHÉ LE : **21 DEC. 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **16 JAN. 2026**

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **12 JAN. 2026**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.



**COMMUNE  
de TRANS-EN-PROVENCE**

**OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE**  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/12/2025, complétée le 31/12/2025	N° DP 083 141 25 00181
Par : Monsieur LABUSSIERE Rémi	SURFACE DE PLANCHER
Demeurant à : 731 chemin des Eyssares 83720 TRANS EN PROVENCE	
Terrain sis à : 731 Chemin des Eyssares Cadastral : 141 G 1177	Surface terrain : 510 m <sup>2</sup>
Pour : Construction d'une piscine et de son local technique	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

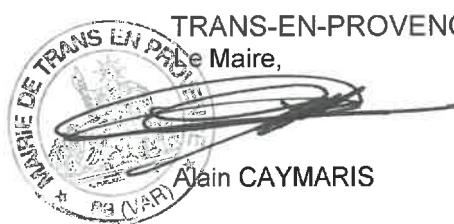
CONSIDERANT que le projet se situe dans la zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 1 AU 6 du PLU qui indique que la distance des constructions doit respecter un recul de 7 mètres par rapport à l'axe des voies publiques existantes ou à créer ;

CONSIDERANT que le local technique projeté est situé à 5,39 mètres de l'axe de la voie publique ;

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.



TRANS-EN-PROVENCE, le 07/01/2026

Le Maire,

Alain CAYMARIS

AVIS DE DEPOT AFFICHÉ LE : **21 DÉC. 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **16 JAN. 2026**

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **12 JAN. 2026**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois.

Si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

